

# Doc-Info

## COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE AUPRÈS DU COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES ?



**Mise à jour :**  
6 septembre 2025

# SOMMAIRE

03

Mise en contexte

—  
modernisation de la loi  
sur les langues  
officielles

04

Pourquoi le Commissariat  
aux langues officielles ?

05

À quoi cela sert de  
porter plainte ?

06

Dans quelle situation  
déposer une plainte ?

—  
Contre qui peut-on  
déposer une plainte ?

07

Contre qui on ne  
peut pas déposer  
une plainte ?

07

Quelles sont les  
étapes à suivre pour  
déposer une plainte ?

08

Quelle information doit-  
on fournir lors du dépôt  
d'une plainte ?

08

Comment les plaintes  
sont-elles traitées une  
fois déposées ?

09

Que fait le  
Commissariat après  
qu'une plainte ait été  
déposée ?

09

À quel genre de  
résultats la plainte peut-  
elle mener ?

10

Processus synthétisé de  
dépôt d'une plainte

11

Références & liens  
suggérés

# Mise en contexte

À la demande du Conseil de direction (CD), ce document explicatif a été mis à jour afin d'outiller les membres du CD en les informant sur la procédure de dépôt de plaintes au Commissariat aux langues officielles (CLO).

Comme la FJCF s'est engagée à continuer d'alimenter la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles en informant la jeunesse de leurs droits linguistiques, ce document vient appuyer directement l'enjeu sur « **L'avenir de la Loi sur les langues officielles** » de la stratégie de positionnement politique de la Plateforme **PAR et POUR la jeunesse**.

Ce document s'adresse à toute personne intéressée à connaître la procédure à suivre pour déposer une plainte auprès du CLO. Vous y trouverez l'information de base concernant le processus de dépôt d'une plainte, mise à jour avec les évolutions récentes, notamment la modernisation de la Loi sur les langues officielles en 2023 (projet de loi C-13).

**POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ  
OU SUR LE COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES, VISITEZ LE SITE**  
[www.clo-ocol.gc.ca/index.html](http://www.clo-ocol.gc.ca/index.html)

## Modernisation de la Loi sur les langues officielles (2023)

La Loi a été renforcée par le projet de loi C-13, sanctionné le 20 juin 2023. Parmi les changements clés :

- Protection accrue du français, y compris de nouveaux droits pour les employés francophones dans les secteurs privés réglementés par le fédéral dans les régions à forte présence francophone (ex. : Québec et certaines parties du Canada).
- Pouvoirs élargis pour le commissaire, comme l'imposition d'amendes pour non-conformité et des ordres contraignants.
- Emphasis sur l'égalité réelle entre le français et l'anglais, avec un impact sur les motifs de plaintes (ex. : discrimination linguistique dans les services privés fédéraux). Ces changements élargissent les possibilités de plaintes sans modifier fondamentalement la procédure de dépôt.

# Pourquoi le Commissariat aux langues officielles ?

Le Commissariat aux langues officielles (CLO) a pour mandat de faire **respecter la Loi sur les langues officielles dans les institutions fédérales** qui y sont assujetties, ainsi que de promouvoir la dualité linguistique dans tous les aspects de la société.

## Le commissaire



La nomination de Raymond Thériault à titre de commissaire aux langues officielles est entrée en vigueur le 29 janvier 2018.

Son mandat a été prolongé en 2025, et il agit actuellement comme commissaire intérimaire jusqu'à la nomination d'un successeur.

Fort d'un doctorat en linguistique de l'Université McGill, d'une maîtrise ès arts en linguistique appliquée de l'Université d'Ottawa et d'un baccalauréat en histoire du Collège universitaire de Saint-Boniface, Raymond Thériault a occupé plusieurs postes d'importance avant son arrivée au Commissariat aux langues officielles. Son expérience en ce qui touche les communautés de langue officielle en situation minoritaire est particulièrement notable.

Le commissaire aux langues officielles du Canada est un **agent du Parlement**. Il relève directement du Parlement et est appuyé par le **Commissariat aux langues officielles**.

Le commissaire a pour mandat de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures nécessaires à la réalisation des trois grands objectifs de la Loi sur les langues officielles, soit :

Le commissaire a pour mandat de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures nécessaires à la réalisation des trois grands objectifs de la Loi sur les langues officielles, soit :

- L'égalité du français et de l'anglais au sein du Parlement, du gouvernement du Canada, de l'administration fédérale et des institutions assujetties à la Loi sur les langues officielles ;
- Le maintien et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada ;
- L'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne.

À titre d'ombudsman\*, le commissaire reçoit des plaintes, les examine et, s'il y a lieu, fait enquête. Parmi les domaines d'enquête, on trouve :

- Le droit de la population canadienne d'utiliser le français ou l'anglais pour communiquer avec les institutions fédérales et pour en recevoir les services là où la Loi sur les langues officielles le prévoit ;
- Le droit des fonctionnaires de travailler dans l'une ou l'autre langue officielle dans les régions désignées à cette fin ;
- Le droit de tous les Canadiennes et Canadiens d'expression française ou anglaise de bénéficier des mêmes chances d'emploi et d'avancement au sein des institutions fédérales ;
- Le développement et l'épanouissement des communautés canadiennes de langues officielles en situation minoritaire ainsi que la promotion de la dualité linguistique dans la société canadienne.

\*Selon le Forum canadien des Ombudsmans, « Un ombudsman est une personne indépendante et objective qui enquête sur les plaintes des gens contre les organismes gouvernementaux et autres organisations, tant du secteur public que privé. Après un examen approfondi et impartial, il détermine si la plainte est fondée et formule des recommandations à l'intention de l'organisation afin de régler le problème. »

## À quoi cela sert de porter plainte ?



**À faire  
respecter vos  
droits :**

Au Canada, la Loi sur les langues officielles établit l'égalité du français et de l'anglais, et elle vous accorde un ensemble de droits linguistiques. Il est parfaitement normal d'exiger le respect de ces droits.

**À trouver  
des solutions :**

En tant qu'ombudsman, le commissaire mise sur la persuasion et tente d'engager un dialogue constructif avec les institutions fédérales afin de trouver des solutions appropriées, justes et durables.

**À signaler  
des problèmes :**

Les plaintes constituent l'un des indicateurs de ce qui se passe dans les institutions fédérales. Ainsi, elles aident le Commissariat à travailler de concert avec les institutions fédérales pour trouver des solutions aux problèmes.

**À sensibiliser  
les institutions  
fédérales :**

En portant plainte, vous contribuez à sensibiliser les institutions fédérales à ce sujet et participez à un changement de culture.

# Dans quelle situation déposer une plainte ?



Voici quelques exemples de situations :

- Vous vous rendez dans un bureau désigné bilingue, mais on vous accueille dans une seule langue officielle ;
- Un bureau désigné bilingue d'une institution fédérale néglige de vous fournir des services dans la langue officielle de votre choix ;
- Vous êtes un employé d'une institution fédérale dont le bureau se trouve dans une région désignée bilingue et vous éprouvez des difficultés à employer la langue officielle de votre choix dans le cadre de votre travail ;
- Vous croyez que les décisions d'une institution fédérale nuisent à l'épanouissement d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire ;
- Vous trouvez que les exigences linguistiques d'un poste n'ont pas été établies objectivement compte tenu des tâches à accomplir ;
- Vous estimez qu'une institution fédérale n'a pas respecté l'égalité de statut des deux langues officielles (y compris dans les secteurs privés réglementés) ;
- Vous pensez que toute autre disposition de la Loi sur les langues officielles n'a pas été respectée, comme le non-respect des droits en matière de communications ou d'emploi.



## Contre qui ? peut-on déposer une plainte ?

La Loi sur les langues officielles s'applique :

- Aux institutions fédérales, notamment le Parlement fédéral, les sociétés d'État (VIA Rail et Postes Canada) et les ministères fédéraux ainsi qu'aux organismes et entreprises qui agissent en leur nom ;
- Certaines organisations, comme Air Canada, le CN et NAV CANADA, qui ont gardé des obligations linguistiques après leur privatisation ;
- Depuis 2023, aux entreprises privées réglementées par le fédéral dans les régions à forte présence francophone pour les droits des employés.

# Contre qui on ne peut pas déposer une plainte ?

La Loi sur les langues officielles ne s'applique pas :

- Aux entreprises canadiennes privées non réglementées par le fédéral ;
- Aux institutions des gouvernements provinciaux ou territoriaux ;
- Aux municipalités.



**NB : SI VOUS VOULEZ SAVOIR SI UN ORGANISME EST SOUMIS À LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES, COMMUNIQUEZ AVEC LE BUREAU DU CLO EN COMPOSANT LE 1-877-996-6368.**

## Quelles sont les étapes à suivre pour déposer une plainte ?

Dès que vous croyez avoir subi une injustice liée à vos droits linguistiques. Porter plainte peu de temps après les faits facilitera le travail des personnes chargées des enquêtes. Une plainte peut être déposée au CLO de plusieurs façons :



En utilisant le formulaire de plainte en ligne : [www.clo-ocol.gc.ca/fr/formweb-plainte](http://www.clo-ocol.gc.ca/fr/formweb-plainte).



Aux institutions fédérales, notamment le Parlement fédéral, les sociétés d'État (VIA Rail et Postes Canada) et les ministères fédéraux ainsi qu'aux organismes et entreprises qui agissent en leur nom ;



Certaines organisations, comme Air Canada, le CN et NAV CANADA, qui ont gardé des obligations linguistiques après leur privatisation ;



Les entreprises privées réglementées par le fédéral dans les régions à forte présence francophone pour les droits des employés.



Sur le 1-877-996-6368 ;



30, rue Victoria, 6e étage, Gatineau (Québec) K1A 0T8 ;

**Toutes les plaintes sont traitées de manière confidentielle, sauf si vous autorisez le Commissariat à révéler votre nom.**

# Quelle information doit-on fournir lors du dépôt d'une plainte ?

Communiquez avec le CLO le plus tôt possible et fournissez des renseignements détaillés, clairs et précis sur la situation. Notamment, vous devrez fournir :

- Votre nom ;
- Votre numéro de téléphone ou votre adresse électronique ;
- Votre adresse postale ;
- Un résumé de l'incident ou de la situation qui comprendra la date, l'heure et l'endroit ainsi que l'institution visée ;
- Toute documentation qui pourrait aider à traiter votre plainte.

## Comment les plaintes sont-elles traitées une fois déposées ?

Le commissaire reçoit les plaintes, les examine et détermine si la plainte peut faire l'objet d'une enquête aux termes de la Loi sur les langues officielles ;

S'il y a lieu, on ouvre une enquête. L'institution fédérale concernée est informée de la nature de la plainte déposée contre elle ;

S'il y a lieu, le commissaire recommande à l'institution visée des mesures pour remédier à la situation et peut imposer des sanctions depuis 2023 ;

Dans bien des cas, les recommandations du commissaire se traduisent par des gestes concrets de la part des institutions canadiennes assujetties à la Loi sur les langues officielles ;

Le commissaire aux langues officielles privilégie la persuasion et la conciliation auprès des institutions fédérales pour assurer la protection et le respect des droits linguistiques du public et des fonctionnaires fédéraux du Canada.

### N.B

Il peut arriver que l'enquête du commissaire et les recommandations qui en résultent ne donnent pas les résultats voulus. Si les résultats de l'enquête du commissaire ne satisfont pas le plaignant ou la plaignante, il ou elle peut envisager de s'adresser aux tribunaux en vertu de la Loi sur les langues officielles.

Cette option est appelée le « recours judiciaire ».

# Que fait le Commissariat après qu'une plainte ait été déposée ?

Le Commissariat aux langues officielles va :

- Enquêter sur les plaintes ;
- Faire des recommandations ;
- Rendre compte de ses activités au gouverneur en conseil ou faire appel à la Cour fédérale au nom du plaignant quand tout autre recours a été épuisé ;
- Procéder à des vérifications, des études, des recherches et des analyses afin de mesurer le rendement des institutions fédérales et recommander des mesures correctives appropriées ;
- Évaluer l'avancement du français et de l'anglais dans la société canadienne et l'épanouissement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire ;
- Offrir renseignements et conseils pour aider les institutions à œuvrer pour la Loi.



## À quel genre de résultats la plainte peut-elle mener ?



En fonction du problème cerné, une institution fédérale pourrait, s'engager à :

- Rappeler au personnel leurs droits et leurs obligations linguistiques ;
- Mieux intégrer les langues officielles dans sa planification et ses activités ;
- Réviser les pratiques et directives liées aux communications dans les deux langues officielles ;
- Allouer davantage de ressources à la traduction ;
- Rendre le milieu de travail plus propice à l'usage des deux langues officielles ;
- Revoir les exigences linguistiques d'un poste ;
- Renforcer ses mesures de contrôle ;
- Faire des comptes rendus réguliers au commissaire aux langues officielles



# Processus synthétisé de dépôt d'une plainte

- 1 **Identifier la Situation**  
(Vérifiez si c'est une violation linguistique)
- 2 **Vérifier l'Applicabilité**  
(Contre une institution fédérale ? Consultez le CLO si doute)
- 3 **Préparer les Infos**  
(Nom, contacts, résumé incident, documents)
- 4 **Déposer la Plainte** (Confidentialité assurée)
  - En ligne (formulaire)
  - Téléphone (1-877-996-6368)
  - Via la Poste ou en personne
- 5 **Examen par le CLO**  
(Détermine si enquêtable)
- 6 **Enquête & Recommandations**  
(Dialogue avec l'institution ; sanctions possibles depuis 2023)
- 7 **Résultats & Suivi**  
(Solutions concrètes ou recours judiciaire si insatisfait)



# Références

Commissariat aux langues officielles (consulté le 9 septembre 2025). Site du Commissariat aux langues officielles : <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr>

Commissariat aux langues officielles (consulté le 9 septembre 2025).  
« **Formulaire de plainte** » dans Site du Commissariat aux langues officielles :  
<https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/formweb-plainte>

## Liens suggérés



[www.youtube.com/channel/UC-xwBQ7\\_iznHptgSU5Vrhzw](https://www.youtube.com/channel/UC-xwBQ7_iznHptgSU5Vrhzw)



[www.facebook.com/languesofficielles](https://www.facebook.com/languesofficielles)



[@CLOduCanada](https://twitter.com/CLOduCanada)